

DÉCISION N° 2026-D-153

Objet: Avenant n°1 au marché 2023-TVX-10 « LOT4-Génie écologique et aménagement paysager urbain », relatif aux travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique et de Véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-5° ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-019 du comité syndical du 18 juin 2026 accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) ;

Considérant que le marché a été signé avec deux co-traitants et que l'acte d'engagement prévoyait que les paiements soient effectués sur des comptes individuels ;

Considérant la demande du mandataire au nom des différents membres du groupement de modifier les clauses du marché afin que les paiements soient effectués sur un compte bancaire unique au groupement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Avenant n°1 au marché 2023-TVX-10 / « LOT4-Génie écologique et aménagement paysager urbain », relatif aux travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique et de Véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny, portant modification des conditions de paiement (prestations payées sur un compte bancaire unique ouvert au nom du groupement, et non pas sur le compte bancaire de chaque membre du groupement comme prévu initialement). L'avenant modifie en ce sens l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : De signer l'Avenant n°1 et tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de MILLET Paysage ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,
le 20 juillet 2026

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

